

# SIVU SCOLAIRE BURDIGNIN/VILLARD

## REGLEMENT ET INSCRIPTION – CANTINE / PERISCOLAIRE

### GENERALITES

Le restaurant scolaire communal est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Président du SIVU.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou leurs responsables légaux.

Le Conseil Syndical a toute compétence pour la gestion du restaurant scolaire.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison chaude.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent faire une inscription au mois minimum. Il reste possible d'inscrire l'enfant au-delà du mois (*ex : trimestre ou annuel*).

Le prix est fixé par délibération du Conseil Syndical. Le personnel pour le service ainsi que la surveillance sont pris en charge par la collectivité.

Les tarifs en vigueur cette année 2024/2025 sont :

Tarif repas	4.00 €
Repas exceptionnel	12,00€

### OUVERTURE

Le restaurant scolaire (le midi) et la garderie périscolaire (7h-8h30 et de 16h30-19h) sont ouverts les mêmes jours que l'école (*lundis, mardis, jeudis et vendredis*).

### INSCRIPTIONS CANTINE ET PERISCOLAIRE

Pour bénéficier de la restauration scolaire ou des services de périscolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

Le service d'inscription et de paiement en ligne est disponible sur chrome via votre PC ou votre portable (*application gratuite à installer*) : E-TICKET famille.

Un identifiant et un mot de passe provisoire sont attribués à l'inscription par vos soins sur le portail E-TICKET (vous serez abonné *sous condition de validation de votre demande d'inscription par le Sivu*). Cette application donne accès au dossier cantine de toute la famille dans le cas de fratries).

Les inscriptions « cantine » sont faites au mois minimum en ligne et ne peuvent absolument pas être modifiées au-delà des dates de fermeture des inscriptions (*3<sup>ème</sup> mardi du mois précédent*). Elles doivent être renouvelées chaque mois pour le mois suivant. Elles ne seront enregistrées que si les factures de l'année précédente sont acquittées en totalité. Le paiement est exigible à l'inscription en ligne.

Les familles sont informées des périodes d'ouverture des inscriptions et sont priées de les respecter (*la communication de votre adresse mail est nécessaire pour recevoir les informations dans les meilleurs délais*).

- Au vu du grand nombre de parents qui ne respectent pas les délais d'inscription malgré les mails d'information et de rappel, tout enfant non inscrit dans les délais se verra facturer les repas à 12 euros (*tarif exceptionnel*) jusqu'à ce que la famille se manifeste pour régulariser la situation.
- En cas de défaut de paiement, l'enfant pourra être exclu de la cantine.
- Les jours d'absence sont décomptés au-delà de quatre repas consécutifs non pris à la cantine et sous réserve d'un certificat médical justifiant des raisons de l'absence de l'enfant.
- Un remboursement des tickets sera possible sur demande par mail en joignant un RIB, seulement pour les enfants quittant le primaire pour le collège ou en cas de déménagement.

En cas de grève, il ne sera fait aucun remboursement, et il en sera de même pour l'absence d'un instituteur/trice.

Concernant la garderie périscolaire, les enfants sont accueillis dans les locaux de La Fruitière à Villard situés au rez de jardin.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un parent ou une personne majeure autorisée et nommé dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Dans le cas où personne ne se présenterait pour récupérer l'enfant, celui-ci serait immédiatement confié à la gendarmerie.

L'accès au parking privatif de La Fruitière est interdit aux parents. L'accès piéton à la périscolaire se fera exclusivement par l'extérieur.

Les enfants peuvent être inscrits, même pour une fréquentation ponctuelle, après règlement du montant du droit d'inscription de 20 euros. (se reporter au mode d'inscription de la cantine)

De façon exceptionnelle, vous pouvez ajouter ou annuler une inscription 15 mn avant le début de l'activité (6h45 ou 16h15)

Aucune inscription ne peut s'effectuer auprès du personnel de la garderie ou des enseignants.

Les parents des enfants non-inscrits seront appelés immédiatement pour venir chercher leur enfant, sauf cas de force majeure.

Le comité syndical a fixé, par délibération, le tarif horaire du service de garderie périscolaire à 3 euros/heure.

Les heures de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 sont facturées entières, le tarif s'applique par demi-heure après 17h30. Les enfants arrivant avant 7h30 se verront facturés une demi-heure supplémentaire.

Le règlement s'effectue selon la facturation établie en fin de mois par virement sur le portail E-Ticket.

Pour rappel, l'enfant accueilli à la garderie doit être propre et suffisamment autonome. Les goûters ne sont pas fournis par la garderie. Le SIVU n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels (vêtements, jouets, jeux, bijoux...) pouvant survenir durant le temps de la garderie périscolaire.

## **TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ni même de la crème solaire. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de l'école et du restaurant scolaire durant la pause méridienne.

Les enfants victimes d'intolérance alimentaire et d'allergie, attestée par certificat médical, doivent être signalés à la Mairie et à l'école et feront l'objet d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé).

Le SIVU n'accepte aucune responsabilité en cas de problème de santé lié aux allergies non signalées par un certificat médical.

Le personnel est habilité à demander l'intervention du poste de secours en cas d'accident.

## **DISCIPLINE**

Article 1 – Manger proprement sans gaspiller les aliments. Se tenir correctement et respecter les camarades de table.

Article 2 – **Parler calmement, et sans crier pour le bien-être de tous.**

Article 3 – Respecter les règles de vie comme à l'école, et se déplacer en rang et sans crier pour sa sécurité.

Article 4 – Avoir une attitude polie et respectueuse envers les agents de service et les accompagnatrices, et leur obéir.

Il est demandé aux parents d'expliquer à leurs enfants que la vie en communauté exige le respect de ces règles.

Les propos grossiers, les comportements brutaux, que ce soit entre enfants ou à l'égard du personnel communal sont sanctionnés.

En cas de non-respect de celles-ci, sur sollicitation du personnel de surveillance, le SIVU est habilité à prendre les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement écrit et convocation des parents avec l'enfant;
- 2<sup>ème</sup> avertissement écrit et convocation des parents avec l'enfant, 2 jours d'exclusion;
- 3<sup>ème</sup> avertissement écrit et convocation des parents avec l'enfant, une semaine d'exclusion

**Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> avertissements, aucun remboursement de cantine ne pourra être demandé.**

**Tout avertissement doit nous être retourné signé au secrétariat du SIVU, à défaut de signature les avertissements seront quand même pris en compte.**

#### Article 5 – Rapports familles / surveillance cantine

L'organisation de la surveillance de la cantine est du ressort du SIVU qui emploie les personnes qui en sont chargée. **De ce fait, tout différend pouvant survenir concernant cette surveillance ne peut être réglé par le SIVU; ceci exclut une intervention directe des familles auprès du personnel concerné ou des enseignants.** Les familles qui auraient des plaintes à faire valoir sont invitées à prendre rendez-vous en mairie de Burdignin.